



FLOREAL

Forêt Privée de LORRAINE Et ALSACE

Avril 2003 - N° 53



Photo : Jean Braud



edito

L'année 2003 ne semble pas faire exception quant à la richesse en événements, en informations et en travail qui en découle.

Tout d'abord, 2003 devrait marquer le véritable coup d'envoi de la reconstitution, car la tempête n'est pas finie. Les pages de l'exploitation et du nettoyage sont maintenant presque tournées et les propriétaires arrivent progressivement au chapitre de la reconstitution. Philippe Parmentier, Président de l'association des propriétaires forestiers d'Ochey et environs, s'exprime en introduction sur les travaux effectués et à venir pour la petite propriété privée de son secteur.

Les plantations commenceront sans doute au printemps pour se généraliser probablement à l'automne. Mais attention dans certaines régions, à "la dent du gibier" ! Floréal, avec le souci de poursuivre son dossier technique "reconstitution", vous propose de faire un point sur les méthodes de protection, à choisir selon des critères bien précis.

La reconstitution a donné et donnera encore lieu cette année à de nombreuses réunions et rencontres pédagogiques. Nous faisons, à ce sujet, un bilan des réunions et visites-conseils en Alsace. Toutes ces démarches vous sont proposées pour vous informer au mieux sur les techniques de plantation, la sélection des plants ou l'utilisation des guides pour les choix des essences. La collection s'enrichit d'ailleurs d'un nouvel ouvrage applicable aux Vosges du Nord ...

Outre la reconstitution, d'autres événements majeurs rythmeront cette année 2003.

L'éco-certification, maintenant opérationnelle en Alsace comme en Lorraine, tiendra le rôle de vedette. Comme toute nouvelle initiative, elle suscite certaines interrogations. Pour vous montrer l'intérêt d'adhérer à cette démarche de "qualité", Floréal édite un supplément avec de nombreuses explications.

Le développement des documents de gestion s'inscrira comme un fait marquant de 2003. En effet, les détails de l'application de la loi d'orientation forestière seront notifiés au travers des décrets. Les règlements-types de gestion, les codes de bonnes pratiques sylvicoles seront opérationnels. La mise à jour des plans simples de gestion, délaissée suite à la masse de travail engendrée par la tempête, doit être, cette année, une priorité pour tous les forestiers.

Nous attendons aussi les textes de réglementation des Echanges et Cessions d'Immeubles Forestiers (ECIF), une des facettes du foncier forestier. Le foncier, un thème fort dont les enjeux sont importants, est illustré dans ce numéro par un bilan des actions menées ces derniers mois.

Année de transition entre nettoyage et plantation, entre attentes et actions, 2003 inaugurera, nous l'espérons, une période plus faste pour les propriétaires forestiers. Rêvons encore et souhaitons de revoir des prix corrects, notamment pour le hêtre, des concrétisations d'ECIF et, si seulement, une poursuite des postes "tempêtes" dont les contrats arrivent à terme.

La Rédaction

SOMMAIRE

- **Edito (p 1)**
- **Le mot du Président (p 2)**
- **Les petites forêts se redressent (2)**
- **Les petites forêts se bougent (p 3)**
- **La Meurthe-et-Moselle aussi (p 3)**
- **Le livre des records (p 3)**
- **La T.V.A. et les sylviculteurs reboiseurs (p 4)**
- **Reconstitution par plantation (p 4)**
- **Homme des bois (p 5)**
- **La bave du gibier n'atteint pas le plant bien protégé (p 6-7)**
- **Le pays rose (p 8)**
- **Syndicat des Propriétaires Forestiers 57(p 9)**
- **Forêt privée en Alsace (p 10)**
- **Pour que la filière bois avance en Lorraine (p 11)**
- **Les brèves (p 12)**
- **Supplément : P.E.F.C.**



Actualités

Le mot du Président

Le succès du programme des Conseils Généraux présenté ci-contre prouve, s'il en était besoin, la capacité des petits propriétaires à réagir.



Photo : Jean-Luc Distaire

Bon nombre d'entre eux, souvent avec l'aide de leur Groupe-ment ou Coopérative, reconstruisent leur patrimoine, malgré toutes les difficultés afférentes à la petite propriété. Ces résultats démentent une rumeur selon laquelle les petits propriétaires seraient tous démotivés, laissant leurs bois à vau-l'eau.

Ainsi, à Paris, lors des discussions du "plan tempête", nous avons eu un mal "fou" à empêcher que les petites forêts ne passent en pertes et profits. Le seuil de surface, ouvrant droit aux aides est ordinairement de 4 ha, et l'abaissement de ce seuil à 1 ha dans le cadre de la tempête a été obtenu à l'arraché.

Certes, les inquiétudes de l'Administration étaient légitimes : comment gérer autant de dossiers de propriétaires ? Mais justement, comment les balayer d'un revers de main ?

En Lorraine, les Conseils Généraux ont bien voulu tenir compte du potentiel très important que représentent les massifs de petites forêts (potentiel productif, mais aussi potentiel humain), en aidant les opérations de nettoyage inférieures à 1 ha et en lançant le grand chantier de l'amélioration foncière. Ils ont visé juste et nous les remercions.

Henri Plauche Gillon
Président de la F.N.S.P.S.
Président du CRPF - LA

Les petites forêts se redressent !

Les Conseil Généraux des quatre départements lorrains ont décidé de prendre en compte le nettoyage des bois sinistrés par la tempête lorsqu'il s'agit de surfaces inférieures à 1 ha.

Il s'agit, pour l'essentiel, d'un programme "taillé sur mesure" pour la Petite Forêt Privée, pour lui permettre de panser ses plaies.

Voici le résultat des dossiers déposés au 1er janvier 2003 :

54	254 hectares	300 propriétaires
55	150 hectares	136 propriétaires
57	60 hectares	84 propriétaires
88	1.400 hectares	1701 propriétaires

A tout seigneur, tout honneur : les Vosges, où le très grand nombre de dossiers a surpris -favorablement- les financeurs et les techniciens chargés de l'instruction des dossiers.

Revers de la médaille :

il faudra que les propriétaires fassent preuve d'un peu de patience : C.R.P.F. et Chambre d'Agriculture, qui font l'instruction au travers de Groupe For'Est, n'auront pas trop de l'année 2003 pour "ingurgiter" la totalité des 1700 dossiers.

Attention : depuis le 31 décembre 2002, cette opération est close ; aucun dossier nouveau ne peut être transmis.

Pour les trois autres départements le programme continue, probablement jusqu'à la fin de l'année 2003.

Les dossiers transitent par les Organismes de Gestion en Commun pour leurs adhérents, ou bien sont instruits par le C.R.P.F.

Les chiffres indiqués ci-contre représentent la moitié du programme attendu. Ainsi sur l'ensemble des 4 départements, 2700 propriétaires devraient bénéficier de ces aides.

Philippe Laden - CRPF



Photo : Stéphane Asaëlt

Les dégâts de petites surfaces n'ont pas été oubliés

Les petites forêts se bougent !

Floréal est régulièrement revenu, ces derniers mois, sur la nécessité d'améliorer la taille des petites parcelles forestières. Un dispositif est opérationnel grâce à l'aide conjuguée des Conseils Généraux et de la D.R.A.F. en Lorraine. Après un an de fonctionnement, l'heure est au bilan. Il porte sur les 4 départements lorrains. L'Alsace, qui bénéficie d'un programme similaire, fera l'objet d'un article à paraître dans un prochain numéro.

2500 micro-parcelles mutées, un portefeuille de 800 parcelles proposées à la vente..., le programme mis en place en Meuse, en Moselle et dans les Vosges est sans conteste un succès. C'était un besoin exprimé par bon nombre de propriétaires depuis quelques années, et tous les organismes de la Forêt Privée (Syndicats, Chambre d'Agriculture des Vosges, Lorforêt, C.R.P.F.) mettent la "main à la pâte".

Rappel du dispositif. Il comprend deux volets :

- une "prime au regroupement foncier" venant compenser les frais de transactions (prime s'élevant de 200 € à 750 € selon le nombre de parcelles).
 - une bourse de parcelles facilitant la relation entre acheteurs potentiels et vendeurs.
- Ce système n'a pas l'ambition de résoudre le problème du morcellement dans son ensemble, mais il permet de redynamiser un marché bloqué avec les propriétaires les plus motivés et ainsi de faire émerger une nouvelle "moyenne propriété".

Résultats de l'année 2002. Dossiers de primes au regroupement foncier transmis :

Meuse :	45 ha	37 propriétaires	pour 320 parcelles éligibles
Moselle :	50 ha	27 propriétaires	pour 205 parcelles éligibles
Vosges :	120 ha	84 propriétaires	pour 464 parcelles éligibles
Total :	215 ha	148 propriétaires	pour 989 parcelles éligibles

La prime n'est accordée que lorsqu'il y a contiguïté. En règle générale, il y a une parcelle éligible pour deux à trois achetées, d'où en réalité 2500 parcelles mutées.

Les profils-types :

Dans les Vosges, le propriétaire (rétif aux dossiers collectifs !), vise le seuil de 1 ha d'un seul tenant pour avoir accès aux aides à la reconstitution de manière indépendante. **En Moselle**, il existe quelques projets ambitieux, dépassant par agrégation de parcelles, le seuil de 4 ha, voire "frotant" avec le seuil de 10 ha (ce dernier seuil permettant de bénéficier de la déduction fiscale -DEFI Forêt-). **Le Meusien** organise, quant à lui, des méga-échanges multilatéraux.

Tout ceci n'est qu'un début. Les résultats ne seront tangibles que si ces actions s'inscrivent dans la durée, avec comme clefs de la réussite :

- une information soutenue et répétée (à l'exemple de celle menée par le Syndicat des Propriétaires Forestiers de Moselle), seule façon d'atteindre les 200.000 propriétaires concernés,
- une présence des techniciens de la Forêt Privée, suscitant, accompagnant, concrétisant les initiatives.

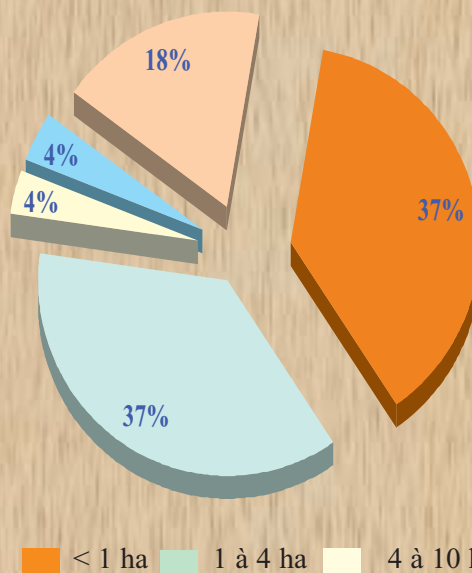
Philippe Laden- CRPF

Le livre des records

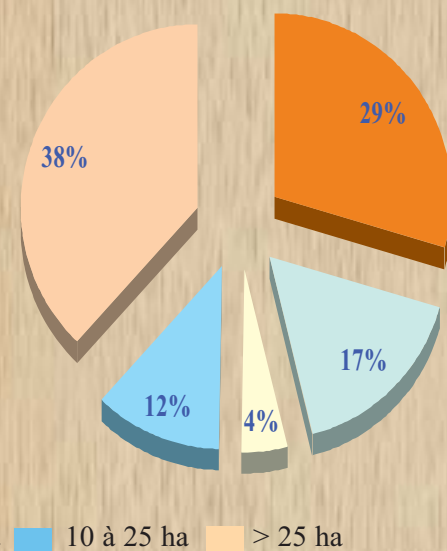
En un an, certains propriétaires se sont démenés pour créer des unités de gestion "présentables", souvent avec des résultats tangibles. Quelques exemples :

- un propriétaire du pays de Bitche a négocié l'achat de 28 parcelles à 28 propriétaires différents,
- un autre dans le bassin de St-Dié a pu constituer un ensemble de 8,5 ha en 37 parcelles,
- un acte multilatéral, dans le centre meusien, a été signé entre 14 propriétaires pour s'échanger 110 parcelles !
- la médaille d'honneur revient sans conteste à Saint-Quirin en Moselle (voir graphiques ci-contre) :

Répartition du parcellaire en 1999



Répartition du parcellaire en 2002



Philippe Laden - CRPF

La Meurthe-et-Moselle aussi

En Meurthe-et-Moselle aussi, le Conseil Général est conscient de la nécessité de trouver des solutions au morcellement de la Forêt Privée.

Il a choisi résolument une autre voie que celle prise par les trois autres départements. Peut-être qu'en fin de compte tout le monde se retrouvera au même endroit par des processus différents !

Parmi les plus touchées par la tempête, 5 zones (secteurs de Ochey, Villecey-sur-Mad, Petitmont, Baccarat, Val-et-Chatillon) ont été étudiées (ou sont en cours d'étude) : morcellement, relation avec l'agriculture, motivation des propriétaires sont examinés à la loupe. Le plus souvent, ces travaux concluent à l'opportunité de mettre en oeuvre une procédure ECIF, procédure créée par la Nouvelle Loi Forestière : dans un périmètre défini et sous l'autorité d'une Commission, les échanges et cessions de petites parcelles forestières, faits de manière volontaire, seront gratuits pendant la durée de l'opération.

Une méthode est-elle meilleure qu'une autre ?

Plus méthodique, plus rigoureuse, diront les uns de la méthode meurthe-et-mosellane. Trop encadrée, trop localisée, trop lente, diront les autres. Il n'existe pas de solution parfaite, cela se saurait ! Dans ce domaine, la Lorraine est un laboratoire et il sera très utile de tirer les leçons de toutes ces expériences.

Philippe Laden - CRPF



Actualité

La TVA et les sylviculteurs reboiseurs

Par une instruction du 27 décembre 2002 (réf : instruction 3 I-1-02, n°216), l'administration fiscale rappelle la situation particulière des sylviculteurs qui effectuent des travaux forestiers de reboisement au regard de la TVA. Ils effectuent des investissements (achats de plants, travaux...) et peuvent, à ce titre, demander le remboursement de la TVA, sans pour autant déclarer d'opérations imposables puisqu'ils n'ont pas et ne sont pas prêts à réaliser des ventes de bois.



Photo : Claude Hoh

Un remboursement possible de la T.V.A.

L'administration fiscale rappelle que la sylviculture constitue bien une activité agricole, et qu'à ce titre, un sylviculteur placé de plein droit sous le régime du remboursement forfaitaire, peut opter pour l'assujettissement à la TVA selon le régime simplifié agricole. En conséquence, les demandes de remboursement de crédit de TVA présentées par les sylviculteurs sont fondées en droit et ce, même si aucune opération imposable (vente de bois) n'a été réalisée. En cas de doute, le sylviculteur pourra produire un certificat du directeur de la DDAF attestant que les plantations en cause sont bien destinées à l'exploitation.

D'après la F.N.S.P.F.S.

Reconstitution par plantation : rappels sur le choix des provenances et le document d'accompagnement

Fini le temps de la récup' où l'on déterrait à droite ou à gauche des "sauvageons" d'épicéa pour les repiquer sur sa propre parcelle. La valeur économique des peuplements était souvent à l'image de la plantation : pas chère.

Les pépiniéristes proposent, pour les principales essences de reboisement, des plants sélectionnés pour leurs qualités génétiques. Ces plants sont certes plus chers à l'achat, mais l'investissement est rentable : le choix de plants de qualité, d'une provenance adaptée aux conditions de la parcelle, vous donne toutes les chances d'obtenir un peuplement de valeur. Si vous sollicitez des aides de l'Etat, vous devez respecter les provenances recommandées.

Un document d'accompagnement certifiant la bonne origine génétique des plants est exigé pour le versement de la subvention. Ce document doit être fourni par le pépiniériste qui vous livre les plants.

N'oubliez pas que l'élevage des plants en pépinière dure de un à quatre ans selon les essences. Informez le plus tôt possible les pépiniéristes de vos besoins futurs, pour qu'ils puissent programmer leurs cultures et passer commandes aux grainiers. Vous risquez sinon de faire les frais d'une rupture de stocks. Si cela devait arriver, mieux vaut retarder la plantation d'un an, plutôt qu'utiliser une provenance non adaptée !

Maren Baumeister - CRPF





Homme des Bois

**Philippe Parmentier :
à Ochey,
reconstitution et
restructuration
foncière ne sont pas
des mirages...**



Photo : Marie-Françoise Grillot

Philippe Parmentier est jeune et déterminé. 3 mois après la tempête, il crée l'Association Forestière d'Ochey et Environs, dont il est président. Elle regroupe aujourd'hui 29 communes, soit 800 ha de forêts privées, dont 500 dévastés à 70 % pour les résineux, et près de 50 % pour les feuillus. Après le nettoyage et le dépôt des dossiers, voici venu le temps de la reconstitution et de la restructuration.

Votre secteur, fortement touché par la tempête, a su faire preuve d'un dynamisme hors du commun. Où en êtes-vous, trois ans après ?

Les travaux de nettoyage se poursuivent et nous entrons maintenant dans la phase de reconstitution. 28 dossiers de subvention (96 ha) regroupant plusieurs propriétaires ont été déposés ainsi qu'un "gros" dossier de 30 ha. Après quelques difficultés administratives, ils sont, pour la plupart, payés. Je suis persuadé que, sans cette aide, de nombreux propriétaires de petites forêts n'auraient rien entrepris. Les subventions du Conseil Général pour les sinistres inférieurs à 1 hectare sont également bienvenues.

Aujourd'hui, environ le tiers du travail est réalisé. Jugez-vous cela satisfaisant ?

Tout d'abord, il faut rester humble, lucide et reconnaître que, malheureusement, 20-25 % des surfaces privées resteront en l'état. On ne peut s'empêcher de penser aux risques phytosanitaires ou d'incendie. Je suis satisfait de l'action en elle-même, comme les membres de l'association. L'appui et la compétence du CRPF et du Groupement du Plateau Lorrain ont été le moteur de toute cette dynamique. Les propriétaires avaient besoin de réconfort moral et d'une prise en charge technique. Il s'est vite avéré évident que les contrats groupés étaient la seule solution pour écouler leurs bois. La permanence-conseil de David Doyen, technicien tempête CRPF, le vendredi à la mairie, est toujours bien remplie. Il y a encore beaucoup à faire, c'est pourquoi il est très important de pérenniser les postes des techniciens "tempête".

Les premières plantations auront lieu à l'automne. Sur les sols parfois superficiels des plateaux calcaires, vous abandonnez le pin noir et l'épicéa pour un mélange de feuillus : hêtre, sycomore, alisier. Que pensez-vous de cette diversification ?

Le CRPF nous a appris l'existence des guides de station et nous les mettons en application. La plupart des propriétaires ont reçu leurs parcelles en héritage. Le découragement dû à la tempête digérée, certains souhaitent à nouveau valoriser ce patrimoine. La régénération naturelle risque de ne déboucher que sur bouleau et chêne sans valeur. Avec la plantation, nous optons pour des essences adaptées qui sont aussi plus nobles. Cela va changer le paysage, le remodeler. Les opérations d'aménagement foncier que nous proposons en préalable, visent à constituer des unités forestières cohérentes.

Pourquoi le Conseil Général 54 a-t-il choisi votre secteur pour mener une prétude d'aménagement foncier ?

Ce choix a été motivé en grande partie par le dynamisme de notre

association mais aussi par l'importance de la micro-propriété. Le site pilote concerne les communes de Biqueley, Moutrot, Crézilles, Allain, Thuilley et Ochey, soit environ 3.000 ha.

Les ECIF (échange et cession d'immeubles forestiers) sont nés de la dernière loi forestière. Leur but est de regrouper les petites parcelles, de les échanger, ceci sans frais de notaire. Comment accueillez-vous ce projet ?

Basé sur le volontariat, le principe de l'ECIF me semble, dans les secteurs où les propriétaires sont mobilisés, préférable à celui d'un remembrement forestier. Il est moins traumatisant, moins contraignant. Les frais de géomètre sont pris en charge, les "biens vacants et sans maître" sont supprimés et l'ensemble des transactions est regroupé en un seul acte administratif, sans frais de notaire.

Le contexte est bien choisi car, après la tempête certains propriétaires, disons "éloignés", nous ont informés vouloir vendre leurs parcelles ; d'autres viennent en mairie, avec les plans cadastraux et savent déjà quelles parcelles ils veulent acheter ou échanger.

Ce sera cependant un gros travail de préparation et d'arbitrage. Il faudra prendre en compte les parcelles encore boisées et celles rasées, estimer les peuplements d'avenir, les droits de passage, déterminer les soultes lors des échanges. Et dans tout cela, je vous laisse deviner qui sera le conciliateur.

Aujourd'hui, hélas, nous sommes bloqués car, si la loi forestière a été votée en 2001, les décrets d'application sur les ECIF sont désespérément attendus.

A croire que l'aménagement foncier forestier n'est pas une priorité.

**Association Forestière d'Ochey
et Environs**

Mairie - 11, rue Lucien Colson
54170 Ochey

Tél. : 03 83 52 07 71

Interview réalisée par
Marie-Françoise Grillot - CRPF



Techniques

"La bave du gibier n'atteint pas le plant bien protégé"

En Lorraine comme en Alsace, la reconstitution est l'un des chantiers majeurs pour cette année 2003. Mais, dans certains cas, la réussite d'un reboisement peut être compromise en raison d'un facteur "destructeur" : le gibier.

Plantation ou régénération naturelle ? Face au gibier, la plantation est plus sensible que la régénération naturelle pour une essence donnée.

Le boisement d'une surface importante dilue cependant la pression de dégâts et ne nécessite pas forcément la pose de protections. Seules les essences dites appétentes, très appréciées du chevreuil ou du cerf, doivent bénéficier de mesures particulières, à savoir le merisier, les érables sycomore et plane, le frêne, les chênes et le sapin. Le hêtre en montagne, le douglas et le mélèze peuvent également faire l'objet d'un tel investissement si la densité du gibier est "excessive". Dans ce cas et en l'absence d'un recru naturel suffisamment dense, la plantation doit être protégée.



Abrouissement d'un jeune sapin

Dans le domaine particulier de la protection, les solutions sont nombreuses. Un système universel et bon marché n'existe pas. Le choix de la méthode dépend surtout :

- du type de gibier et des dégâts contre lesquels on souhaite protéger les plants (abrouissement des jeunes pousses qui empêche leur développement, ou frottis qui compromettent la qualité, voire la survie de l'arbre)
- de son coût de mise en œuvre, fonction du nombre de tiges, de leur âge, du type d'essence, ainsi que de la surface à régénérer
- des moyens pour le suivi des protections

Un système de clé d'entrée permet en général d'identifier une protection adéquate. Il existe trois grandes manières de limiter les dégâts de gibier.

Les protections globales par engrillagement

Ce procédé reste d'une bonne fiabilité si le grillage a été bien posé et qu'aucun événement (chablis...) ne vient perturber sa continuité. Il est moins coûteux si la surface concernée est supérieure à 0,5 ha et que la densité de tiges va au-delà de 2000 tiges/ha (3 à 7,5 € le mètre linéaire pour le chevreuil et le cerf). Si le suivi de ce système est rapide et aisé, il peut rendre délicate l'exploitation d'arbres encore sur pied. Autre inconvénient, il soustrait au gibier des surfaces de nourriture et l'encourage à se concentrer sur d'autres zones alors davantage touchées. Son impact écologique sur le flux de la faune en général et son aspect négatif sur le paysage ne sont pas sans conséquences. Le maintien d'un grillage contre les dégâts d'écorçage est à proscrire. Sa réouverture est réalisée lorsque les bourgeons terminaux sont hors de portée de la dent du gibier sur une hauteur de 1,5 m pour le chevreuil et 2,5 m pour le cerf. Le coût de la dépose est à intégrer, dès le départ, à la réflexion.

Les protections individuelles mécaniques

Elles sont réparties en plusieurs catégories (gaine plastique à mailles grosses, petites ou mixtes, grillage métallique, arbre de fer, tube abri-serre...). Il existe plus de 34 modèles recensés. Les prix oscillent entre 1,4 et 2,6 € pose comprise. Ces protections ont l'avantage de laisser "le gagnage*" ouvert au gibier. Elles offrent une bonne efficacité contre les dégâts de chevreuils. De plus, le repérage des plants lors des dégagements présente moins de difficulté.

Mais, ces dispositifs ne sont pas sans faille. Ils ont un coût élevé.

Certains, comme les manchons, exigent une dépose, sans quoi le plant dépérit "étouffé". D'autres, à larges mailles, peuvent laisser passer les cimes et les branches. Les risques d'abrouissement ou de casse ne sont donc pas exclus. Les protections de type abri-serre favorisent humidité et chaleur à l'intérieur des tubes. Les conditions sont réunies pour l'accumulation ou le développement d'agents pathogènes (bactéries, champignons) qui se feront une joie d'exploiter les blessures ou la fragilité de certains plants. Les merisiers et autres feuillus précieux sont assez sensibles à ce type de protection qui est dans ce cas déconseillé.

Tous ces systèmes de protection n'interviennent en rien dans la stimulation d'une croissance importante et durable. En revanche, ils peuvent avoir une influence sur la qualité des arbres en provoquant l'inclinaison des branches et en servant d'abri pour les insectes ou les animaux qui peuvent endommager les troncs, comme les frelons ou les rongeurs.

Les protections individuelles par répulsif :

Moins chers que les protections mécaniques (0.07 à 0.1 €/plant répété 8 à 10 fois, soit 1.100 à

1.980 €/ha pour une densité supérieure à 2000 plants), les répulsifs doivent être adaptés au type de dégâts, abrouissement surtout, et appliqués chaque année (septembre-octobre). Ces traitements exigent un suivi intensif pour une efficacité variable. Une saison d'application oubliée et l'avenir des plants est compromis. Ces produits chimiques gustatifs sont conseillés lorsque la pression du gibier est modérée. Ils s'utilisent aussi bien sur semis naturels que sur plants. Ils sont employés durant la période de repos végétatif des arbres. Ce sont les résineux et le sapin en particulier qui peuvent en bénéficier. Leur période d'utilité est limitée. Bien appliqués, ces produits assurent une bonne protection du bourgeon terminal jusqu'au débourrement, mais seules les parties traitées sont protégées. Ils laissent, comme toutes les protections individuelles, une surface ouverte au gagnage des animaux. Le gros risque est l'accoutumance au produit sauf pour les répulsifs physiques comme le rabet de Gerstner qui sert à la scarification de l'écorce.

En conclusion

Les principaux critères de choix d'une protection sont l'efficacité et la longévité, confrontées aux coûts et à la nature des dégâts engendrés. La stimulation de la croissance est un avantage dans les premières années mais ne dure pas. Il permet tout au plus l'économie d'un dégagement. En revanche, l'influence du système de protection sur la qualité des bois est un critère important à prendre en compte.

Pascal Ancel - CRPF

* lieu où le gibier cherche sa nourriture



Photo : Stéphane Avatèl

Les protections à choisir selon la nature des dégâts, des essences et du coût

L'intérêt des protections mécaniques

Les abris-serres sont efficaces, notamment contre le chevreuil, mais coûteux. La protection contre le frottis devient imparfaite avec quelques modèles moins solides. A l'inverse, ceux trop résistants peuvent étrangler les arbres et provoquer leur mort. Les abris-serres ont un effet positif sur la croissance initiale mais ce gain de croissance n'est pas durable.

Les gaines plastiques à grosses mailles sont résistantes mais peuvent déformer les plants si la tige passe à travers les mailles.

Les gaines plastiques à petites mailles sont plus légères et moins chères que les abris-serres. Leur efficacité parfois très bonne, peut cependant être insuffisante dans le bas de gamme.

Les gaines plastiques à mailles mixtes sont intermédiaires entre les gaines à grosses mailles et à petites mailles, autant au niveau du prix que de leur efficacité.

Les feuilles plastiques enroulées sont plutôt destinées aux peupliers et aux grands plants feuillus. Elles sont surtout utiles contre les frottis.

Les arbres de fer peuvent déformer et blesser les plants. Leur efficacité n'est pas totale et il est préférable de les utiliser lorsque la pression du gibier n'est pas très forte.

Les grillages métalliques blessent les arbres et sont à exclure.

Dans tous les cas, la solidité du piquet est primordiale : choisir des piquets en châtaignier ou robinier, de préférence fendus, sinon sciés.

Pascal Ancel - CRPF

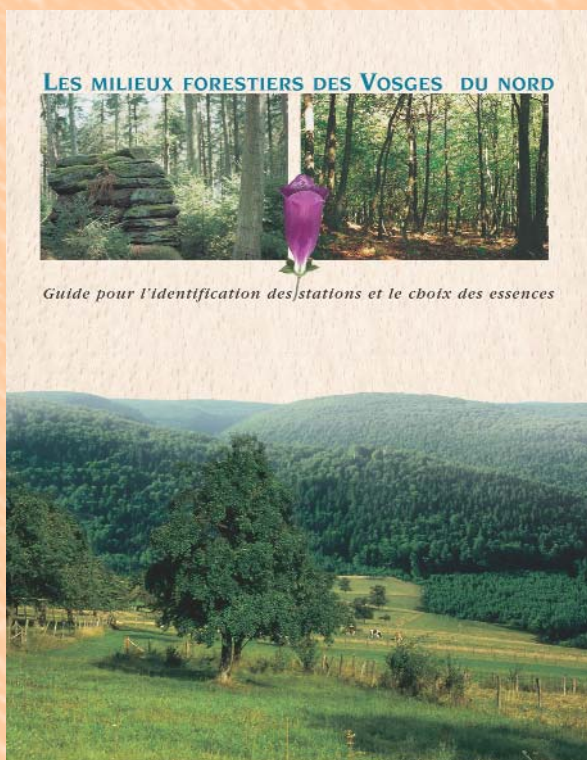




Arbre au vert

Le pays rose

Avec une surface forestière proche de 70.000 ha et un taux de boisement de 72 % environ, les Vosges du nord recèlent un patrimoine naturel remarquable. Afin de respecter au mieux cet écosystème tout en assurant une production forestière de qualité, un nouveau guide pour l'identification des stations forestières et le choix des essences vient de paraître.



LES MILIEUX FORESTIERS DES VOSGES DU NORD



Guide pour l'identification des stations et le choix des essences

Maquette Eric Rebmeister - Photos Jean Braud

Avec le grès rose pour écrin, et les hêtres et pins sylvestres pour forêts, le pays des Vosges du nord offre un paysage composite. Avec ses clochers, ses ruines de châteaux forts et ses maisons troglodytes, il conserve un riche patrimoine. Avec ses rondeurs qui courent sur le Bas-Rhin et l'Est-mosellan, de la frontière allemande à Saverne, de la faille vosgienne au plateau lorrain, il est une terre de relief.

Un outil de gestion

La brochure a été conçue pour que forestiers et usagers apprennent à reconnaître les stations à partir d'observations simples. Sensibilisation à la valeur de certains milieux forestiers, aide à la gestion pour le choix de peuplements mélangés ou d'essences adaptées, sont autant d'objectifs ajoutés. Cette fois, les auteurs reviennent sur le terrain des Vosges du nord, déjà parcouru en 1988 lors du tout premier guide alsacien, poussés par un nouveau souffle, celui de la tempête... Végétation spontanée et ses vertus, régénération naturelle et sa dynamique, peuplements mélangés et leur fonctionnalité sont les mots-clés de cette nouvelle version. Synthèse d'une approche scientifique, elle combine les notions géologiques, climatiques, topographiques,

pédologiques et floristiques pour construire un outil d'aide à la décision et à la gestion.

Un document didactique

La clé d'entrée se bâtit sur le sol et ses propriétés, puis sur l'absence ou l'abondance de plantes typiques. Le forestier détient ainsi toutes les données pour identifier l'unité stationnelle. Il lui est ensuite aisé de trouver les compositions d'essences possibles ou conseillées. 22 types de stations sont recensés et leurs singularités sont présentées dans des fiches détaillées qui donnent la carte d'identité écologique de chacun.

Les rubriques majeures sont la dynamique de la végétation et le choix du peuplement-objectif.

Les "dossiers de l'histoire" n'ont pas été oubliés et témoignent de l'importance patrimoniale de ces forêts. Jadis utilisé pour se chauffer ou pour alimenter les industries du verre et du fer, leur bois d'œuvre fut également employé pour la marine et la construction.

Les Conseils Régionaux d'Alsace et de Lorraine, en soutenant financièrement cette dernière parution, fruit d'un partenariat maintenant bien assis entre le CRPF et l'ONF, ont su accorder son importance à ce pays particulier. A ce titre, le Parc naturel des Vosges du nord, qui couvre toute la zone, est classé par l'UNESCO "Réserve de Biosphère". Ce nouveau guide, comme tous ses semblables, est disponible au CRPF de Lorraine-Alsace à Metz et Strasbourg sur simple demande.

Thierry Bouchheid et Anne Madesclaire - CRPF



Photo : Jean Braud

Les Vosges du nord et son grès rose



Parole à...

**Philippe
Bernard-Michel**
**Président du
Syndicat des
Propriétaires
Forestiers
Sylviculteurs 57**

La fleur au fusil

Répondant à une question sur la chasse qui dérogeait véritablement au thème réservé aux assises territoriales de Metz, Roselyne Bachelot n'a pas fait dans la dentelle.



Photo : Philippe Bernard-Michel

Son langage est clair. Il devrait lui attirer la sympathie de tous les chasseurs : "la chasse est un sport populaire, démocratique, vigoureux, qui attire plus d'un million quatre cent mille hommes et femmes de notre pays. C'est une activité nécessaire pour permettre une gestion durable du gibier et capable de contribuer à la conservation du patrimoine. En revanche, la chasse demande un suivi mensuel des résultats de tir, de l'évolution des espèces et des biotopes. Elle nécessite des mises à jour régulières qui ne se contentent pas de connaissances démodées, archaïques, dont certains ont longtemps pu se contenter avant moi". Et de citer le cas des colverts devenus sédentaires pour la plus grosse partie de l'espèce. Celle-ci doit donc être traitée comme telle. "Oui, j'aime les chasseurs", poursuit la Ministre "car ils sont utiles et ils nous coûtent moins chers que des fonctionnaires mobilisés pour effectuer des prélèvements de gibier" Qu'on se le dise !

Attention, danger !

Sans vouloir apporter le moindre avis sur la nouvelle charte de l'environnement, faute d'éléments définitifs, on peut tout de même s'interroger sur les retombées de cette consultation nationale d'envergure. Les changements prévus vont-ils mettre face à face le droit de propriété forestière et le patrimoine commun forestier ? Lequel prévaut ?

Mieux que de participer passivement à une grande démonstration médiatique, sans préparation initiale pour la plupart des invités, il eût été préférable d'avoir pu décortiquer préalablement le dossier de 85 pages, remis à l'entrée des Assises Régionales le lundi 10 février à Metz, prélude à une future Charte de l'Environnement.

Ce document, abondant et instructif est déjà bien ficelé. Il a été établi par des fonctionnaires du Ministère de l'Environnement bien avant la démarche de consultation des participants aux Assises, trop nombreux pour être efficaces. Il remet en cause l'ensemble des principes du code de l'Environnement actuel pour permettre de le constitutionnaliser au moyen d'une Charte adossée à la Constitution.

Les espèces animales et végétales, les milieux, les sites, les paysages, les équilibres biologiques, l'air, l'eau, la santé et j'en passe : toute la vie de la planète est concernée par ce vaste chantier ouvert solennellement par le Président Chirac à Nantes, le 27 janvier. Mais pourquoi donc ?

Des principes aux enjeux fondamentaux

Le principe de prévention, reconnu comme nécessaire par tous, implique la mise en œuvre de règles et d'actions multiples pour anticiper toute atteinte à l'environnement. Comme ces règles doivent tenir compte des derniers progrès techniques, elle devront aussi s'y adapter.

Comment alors concilier cette prévention et la liberté d'entreprendre ? Comment déroger au principe de l'égalité devant l'impôt en facilitant la création d'éco-taxes autorisant des abattements différenciés selon les degrés de pollution ? "La forêt, demain, sera-t-elle encore considérée comme un lieu de production de bois de qualité ou exclusivement comme un paysage, élément de l'environnement et du bien-être des individus pour répondre aux besoins de la société et s'adapter aux progrès techniques ?" s'interroge un scieur-sylviculteur mosellan. Le principe de précaution devra permettre un bon équilibre entre anticipation et prudence, développement et innovation. Alors, comment définir correctement les critères d'évaluation du risque de dommage tant ils sont marqués par l'incertitude scientifique ? Mesures provisoires, définitives ? "Faudra-t-il étendre les zones Natura 2000 à tout le territoire forestier si le principe de précaution doit s'appliquer de la même manière à tous les acteurs de l'environnement qu'ils soient publics ou privés, sous prétexte de préserver la faune et la flore sylvestre jugées indispensables à la bonne santé des citoyens ?" poursuit le forestier. La question est d'actualité car la Charte précise "La reconnaissance au niveau constitutionnel du droit de l'homme à vivre dans un environnement sain donnerait à ce principe une valeur égale aux droits fondamentaux, comme la liberté de circuler ou le droit de propriété". D'autres principes, d'autres règles, d'autres contrôles sont généralement élaborés par la Charte dans une stratégie nationale de développement durable dont l'un des espoirs reste que les devoirs du citoyen soient aujourd'hui unanimement remis en valeur. Ils devraient être largement pris en compte dans le projet final si le devoir d'intégration des problématiques du développement durable dans toutes les politiques publiques est respecté. Projet ambitieux car l'homme passe mais la terre demeure. Et c'est tant mieux !



Photo : Georges Paté



Au coin du Bois

Forêt privée en Alsace : qui veut une visite-conseil ?

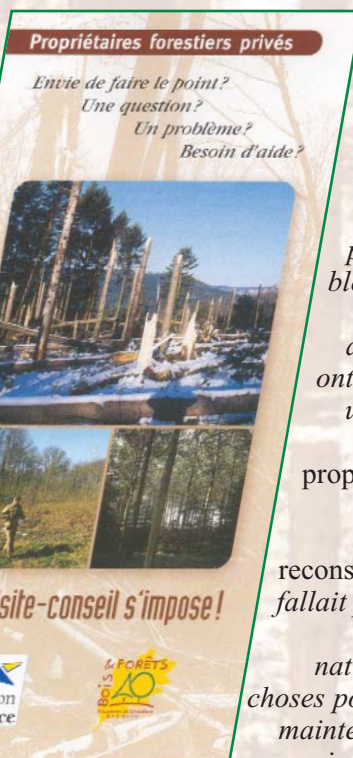
Suite à la tempête de décembre 1999, le Conseil Régional d'Alsace a souhaité apporter son soutien aux propriétaires forestiers. L'une des mesures d'aide consiste en une visite conseil individuelle destinée à tous les propriétaires, mais en priorité aux petites surfaces sinistrées.

Comment envisager le nettoyage ou la reconstitution de sa forêt ? Faut-il planter ou miser sur la régénération naturelle, bien que celle-ci ne soit pas toujours envisageable ? Si l'option plantation est retenue, quelles essences et quelle densité choisir ? Si la régénération naturelle est préférée, quelles essences "objectif" favoriser, quand effectuer les dégagements ?

Pour répondre à toutes ces questions, une visite-conseil est proposée gratuitement aux propriétaires forestiers sinistrés par la dernière tempête. Elle est réalisée avec Mathieu Stoeckell, technicien au groupement forestier du Bas-Rhin, Bois et Forêts. Elle permet d'effectuer un bilan de l'état des parcelles, d'apporter des conseils personnalisés adaptés aux dégâts et de rechercher

des solutions adéquates. Cette visite donne lieu à un compte-rendu écrit qui relate la situation des parcelles et les propositions pour leur remise en état. Pour compléter le tout, une brochure, éditée avec l'aide du Conseil Régional d'Alsace sur les méthodes de plantations, est distribuée gratuitement à titre d'information. Muni de ces éléments, le propriétaire est libre d'engager alors lui-même les opérations, ou de faire appel aux structures de la forêt privée.

L'intensification des réunions de terrain semble porter ses fruits si l'on écoute par exemple Monsieur K., qui possède cinq parcelles dans la plaine de l'III, entièrement sinistrées par la tempête. Il a lui-même exploité les arbres abattus et s'interroge sur l'avenir et les orientations à prendre : "j'ai pris connaissance de la possibilité d'accéder à une visite-conseil.



J'ai ensuite appelé Bois et Forêts 67 pour solliciter un rendez-vous. Suite à la visite de terrain, je me suis entretenu avec M. Stoeckell, sur les parcelles qui posent problème et sur ce qu'il faut y faire. Il m'a montré les arbres encore debout qui ont un avenir et les travaux utiles pour favoriser leur croissance" souligne le propriétaire. Et ce dernier de poursuivre sur les informations sur la reconstitution : "J'ai vu qu'il ne fallait pas planter trop serré et utiliser la régénération naturelle déjà présente. Les choses pour moi sont plus claires maintenant grâce à cette visite qui ne m'a rien coûté. Je sais maintenant où m'adresser si plus tard j'ai besoin d'un service".

Actuellement, plus d'une cinquantaine de propriétaires a déjà bénéficié de cette démarche. Pour compléter ce dispositif, une vingtaine de réunions sont prévues dans chacun des deux départements alsaciens. Ces journées pédagogiques, orientées sur le thème de la reconstitution, sont intégrées dans le programme régional "rencontrons-nous".

Jean Braud - CRPF
Jean-Louis Besson - Bois et Forêt 67

Le Conseil Régional d'Alsace s'engage

Le Conseil Régional d'Alsace a depuis trois ans octroyé toute une série d'aides pour la filière forêt-bois. Stockage des chablis, transport, reconstitution des forêts sinistrées illustrent bien cette volonté de soutenir les forestiers. Les propriétaires forestiers non éligibles aux aides nationales n'ont pas été oubliés. La Région finance ces visites-conseils pour leur permettre de bénéficier d'une aide personnalisée en raison du problème particulier des dégâts inférieurs à un hectare.



Des réunions ouvertes à tous les propriétaires forestiers

Photo : Stéphan Asaël



Autour de nous

Pour que la filière forêt-bois avance en Lorraine

Comment envisager et accompagner le développement de la filière forêt-bois ? Une question qui a trouvé sa réponse depuis plus de trente ans avec la création de la première interprofession en France : le Groupe Interprofessionnel de Promotion de l'Economie du Bois en Lorraine (GIPEBLOR). Depuis, ce qui était un pari est devenu une référence !



Photo : Marie-Françoise Grilloit

André Scheer, Secrétaire Général du Gipeb-Lor

Les missions de GIPEBLOR sont multiples, mais son rôle premier est de promouvoir le bois et les entreprises régionales qui le transforment. Pour y parvenir de façon efficace, GIPEBLOR a tissé, depuis près de 30 ans, un réseau de relations étroites avec les producteurs forestiers, les entreprises d'exploitation et de travaux forestiers, les industries du sciage, de la transformation de bois d'œuvre et les industries lourdes. Ainsi, depuis le début des années 1970, GIPEBLOR représente la filière forêt-bois au sein du Conseil Economique et Social de Lorraine ; partenaire du Conseil Régional de Lorraine, il est chargé de la mise en place des programmes bois et forêts sur la région, et travaille en étroite collaboration avec les services de l'Etat, les centres techniques et les organismes financiers associés aux activités de la forêt et du bois.

Les actions

Pour l'ensemble, les actions du groupe s'inscrivent dans des perspectives à moyen terme et dans un cadre régional.

Elles concernent :

- l'animation d'opérations collectives regroupant les entreprises volontaires, comme par exemple Sélection Vosges, la marque collective créée et animée par GIPEBLOR. Cette marque regroupe plus de 50 % des productions lorraines de sciages résineux, et reste la première marque collective de France. Les 12 scieries qui la représentent, réalisent chaque année des investissements importants de promotion de leurs produits en France et à l'étranger.
- la mise en forme de programmes concertés qui associent de grandes branches d'activité, comme les programmes de formation des personnels en forêts (300 personnes par an), la mise en œuvre du PEFC Lorraine, la promotion des techniques de construction bois dans le BTP, ou les accords commerciaux pour faciliter les approvisionnements industriels... Ces programmes concertés sont la manière concrète qu'a GIPEBLOR de faire avancer les projets collectifs de la filière. Comme quoi concertation et efficacité peuvent se conjuguer en Lorraine.
- l'appui au montage économique et financier des projets de développement des entreprises ; c'est l'appui particulier que GIPEBLOR apporte individuellement à chaque entreprise qui désire développer son outil ou ses marchés, en



Une liaison importante entre producteur et transformateur

lien avec les partenaires de celle-ci : approche économique et financière, concours techniques des marchés, recherche des appuis et des financements... Ces interventions, réalisées de façon confidentielle, ont concerné plus d'une centaine d'entreprises en 2002.

Les dossiers chauds

Dernièrement, GIPEBLOR a traité de gros dossiers, comme le programme d'aides d'après tempête, négocié avec la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, les Départements et la Région, visant à reconstruire les forêts lorraines et à développer, à cette occasion, son outil industriel. Dans un paysage bouleversé, l'interprofession a pu animer un groupe de professionnels pour réagir selon leurs spécificités et permettre à toute la filière de bénéficier de l'élan donné.

Autre sujet d'actualité qui concerne les forestiers, publics comme privés : l'écocertification des forêts lorraines. Cette démarche garantit au consommateur que les produits bois qui lui sont proposés sont issus de forêts gérées durablement, en même temps qu'elle valorise le caractère d'éco-matériau des produits bois, pour en ouvrir leurs utilisations. Le vrai combat en faveur du matériau bois pour les 20 années qui viennent ! L'interprofession œuvre donc clairement pour les propriétaires forestiers. Elle sert de liant entre l'amont, les producteurs, et l'aval qui transforme les bois et qui doit souvent s'adapter rapidement en fonction des marchés. Elle assure la cohésion de la filière en prenant en considération les intérêts des uns et des autres.

C'est un beau combat, non ?



Photo : U.F.E./F.V.F.E.

Avoir une filière forte est dans l'intérêt de tous

André Scheer - Gipeb-Lor



De feuilles en aiguilles

Ils nous ont quitté



François Gouttin le 13 janvier dernier...

Il n'avait que 63 ans ! Ceux qui l'ont connu ont apprécié un homme courtois, discret, toujours disponible, et efficace.

Après avoir combattu en Algérie, il a animé et géré pendant plus de 40 ans des Groupements Forestiers de reboisement et des propriétés privées. Devenu Expert Forestier en 1975, il a été également trésorier du CETEF de Meurthe-et-Moselle, l'un des premiers créés en France. Héritier de l'esprit pionnier des CETEF, il ne manquait pas de communiquer son expérience. En 1979, son engagement personnel avait permis la création de l'Association Forestière de Petitmont et Environs, dont il a été pendant 15 ans l'actif Vice-Président.

La tempête de cette fin de siècle l'avait particulièrement touché, anéantissant les efforts de toute une carrière passionnément vouée à "ses" plantations. Il était l'ami de tous. Ils sont venus nombreux et souvent de loin pour lui rendre un dernier hommage. Nos sincères condoléances à Michèle, son épouse, à Corinne et Benoît, ses enfants.

Au revoir, François, mon ami !

Christian Courrivault

Bernard Perret du Cray, le 8 février

Né en 1922 à Paris, l'origine Lorraine de sa mère et de son épouse le conduisit à s'installer à Nancy où se déroula toute sa vie professionnelle, d'abord à la Sceta (groupe SNCF) puis à la société Gouvy (machinisme agricole) durant près de 20 ans.

Le moment de la retraite venu, il dirigea une grande partie de ses activités vers le bénévolat au sein de l'UFCV et vers la défense des intérêts des pré-retraités lorrains.

Il s'investit également dans le monde de la forêt privée en occupant pendant 14 ans les fonctions d'administrateur au sein du CRPF de Lorraine-Alsace. Il était également membre du bureau du Syndicat des propriétaires forestiers de Meurthe-et-Moselle en étant trésorier pendant de nombreuses années.

Nous témoignons à sa famille toute notre tristesse et nos plus sincères condoléances.

National

La Fédération des syndicats fait son assemblée

L'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs aura lieu le mercredi 12 juin 2003 à Paris. Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter l'Union Forestière de l'Est au 03.83.90.10.70.

Nouveau guide fiscal

Ce guide vous permet de tout savoir sur la fiscalité de votre bien forestier. Tarif : 41 € (35 € + 6 € de frais de port et de gestion) - 35 € pour les adhérents des syndicats. A commander 6, rue de la Trémoille - 75008 Paris.

Semaine du Bois du 14 au 18 mai

Lutter contre les idées fausses, réconcilier le grand public avec les réalités forestières et l'économie du bois, tels sont les objectifs de la 3^{ème} édition de la Semaine du Bois qui aura lieu dans toute la France.

Lorraine

Champagne pour le CRPF ...

Le prochain voyage du CRPF Lorraine-Alsace aura lieu les vendredi 3 et samedi 4 octobre en région Champagne-Ardenne. Retenez cette date dès maintenant. Programme détaillé dans le Floréal de juin.

Nouvelles parutions

Le guide de typologie et sylvicultures des peuplements forestiers du Plateau Lorrain vient de paraître, avec le soutien de l'Etat et de la Région Lorraine. Il est disponible au 03.87.31.18.42

Meurthe-et-Moselle

Quand les groupements se regroupent...

Le 11 janvier 2003, le Groupement des Producteurs Forestiers du Plateau Lorrain et Lorforêt Groupement ont décidé de fusionner en un seul organisme qui prend le nom de **Groupement Développement Forestier du Plateau Lorrain**.

Le président en est Marcel Poinignon et le vice-président Michel Georges. Cette fusion a été effectuée dans le but de regrouper les moyens d'action et d'assurer ainsi un meilleur service aux

propriétaires : missions de développement, de vulgarisation et d'étude. Les prestations de services proprement dites se poursuivront, pour ceux qui le souhaitent, dans le cadre de la coopérative Lorforêt.

Moselle

Schéma de desserte

Le schéma directeur de dessertes forestières de Moselle, réalisé en concertation avec l'O.N.F. vient d'être publié. Ce travail de cartographie et de recensement de données autorise une réelle évaluation des exigences en matière d'amélioration de la desserte forestière, ainsi qu'une vision globale des massifs mosellans.

Erratum

Dans le n°52 de Floréal, l'article du bois dans la construction mentionnait : "autre critique, et non des moindres, son prix de 15 à 20 % plus cher par rapport aux autres matériaux pour la construction haut de gamme de façade en bois". Il s'avère que ces informations valables pour une construction particulière ne doivent pas être généralisées à l'ensemble des constructions en bois. La rédaction remercie vivement M. Reitz du Centre National pour Développement du Bois (CNDB) pour toutes ses informations.



FLOREAL

édité par le
Centre Régional de la Propriété
Forestière de Lorraine-Alsace
41, Avenue du Général de Gaulle
57050 Le Ban Saint-Martin
☎03.87.31.18.42 - ☎03.87.30.66.36

Site internet C.R.P.F. "www.crpff.fr"
Site internet Forêt Privée
www.forêtprivéefrançaise.com"

Directeurs de la Publication
Guy Godard
Philippe Bernard-Michel

Rédactrice en Chef
Anne Madesclaire

Secrétaires de Rédaction
Thierry Bouchheid
Marie-Françoise Grillot

Mise en Pages
Mireille Florimond

Imprimerie S.P.E.I. - Pulnoy (54)
N° I.S.S.N. : 1266-796 X - CPPAP n° 3100 ADEP

